

Règlement du jeu-concours

« H.S Nuit des Mystères : L'Escape Game »

Déposé chez Maître Valérie GUEDJ, huissier de justice,
26 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse

ARTICLE 1 : Généralités

1.1 Préambule

L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace - n° SIRET : 395 357 692 00031,
ayant siège aux Bains Municipaux, 7 rue Pierre et Marie Curie à 68200 MULHOUSE,
Représentée par Christine DHALLENNE, Présidente,

Ci-dessous intitulée « les organisateurs »

Organise, du 07 juillet au 19 septembre 2021, un jeu intitulé « H.S Nuit des Mystères : L'Escape Game » régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

Les organisateurs peuvent faire appel à des tiers pour satisfaire les conditions du présent règlement.

Cette salle d'Escape Game est ouverte à tous. Toutefois, l'accès au jeu-concours n'est pas autorisé aux collaborateurs permanents ou occasionnels des organisateurs et de leur famille, et d'une manière générale, à toute personne participant de manière directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

1.2 Lieu de la salle d'Escape Game

La salle d'Escape Game se situe dans la « Villa du Jura » dont voici l'adresse :
2A rue du Jura
68100 MULHOUSE

1.3 Sécurité

- Pour la sécurité de tous et le respect des lieux, les équipes ne seront pas autorisées à emporter des effets personnels à l'intérieur de l'espace de jeu (*sacs, téléphones portables, appareils photos...*). Des caisses sécurisées seront mises à disposition des équipes.
- Les participants doivent se plier aux règles appliquées au lieu et à l'aventure (*briefing de lancement des joueurs*) dont les explications seront données par les bénévoles ou les membres du personnel présents (*cf. annexe n°5*).
- Les consignes de sécurité et les mesures sanitaires imposées par l'Etat devront être appliquées telles qu'existantes au jour de la participation.

1.4 Règles de participation

- Il est strictement interdit de modifier ou tenter de modifier les dispositifs du jeu.
- En cas de non-respect des consignes de sécurité et de jeu, ou de non-respect des autres joueurs, les bénévoles et membres du personnel présents (*ces derniers étant reconnaissables à leur badge « Nuit des Mystères »*) se réservent le droit d'invalider la participation au jeu-concours et/ou d'informer aussitôt l'huissier qui éliminera l'équipe.
- Les organisateurs se réservent le droit de ne pas valider les gains d'une équipe obtenus de façon anormale sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Toute infraction au présent règlement entraînera la disqualification de l'équipe l'ayant commise.
- Tout refus de respecter les consignes de sécurité et les mesures sanitaires en vigueur, entraînera l'exclusion du jeu.
- L'absence de respect des instructions qui seront données à l'accueil de l'Escape Game entraînera l'exclusion du jeu.
- Tous les organisateurs du jeu, salariés et bénévoles (*ces derniers étant reconnaissables à leur badge « Nuit des Mystères »*) sont habilités à prononcer l'exclusion des joueurs.

ARTICLE 2 : Principes du jeu

- Le jeu consiste à sortir d'une salle en résolvant une série d'énigmes à l'aide d'indices dans un délai d'une heure (*partie de jeu chronométrée*). Il est possible de participer à la finale en se positionnant à la première place du classement général.
- Il est composé de 2 parties :
 - **La salle d'Escape Game** est constituée d'énigmes nécessitant des qualités d'observation et de déduction, accessible à toute la famille. Le passage dans la salle est chronométré, le temps déterminé pour chaque équipe ne servant qu'à départager d'éventuels ex-aequo. Les mécanismes de jeu et leurs solutions sont déposés auprès de l'huissier (*cf. annexe n°7*).
 - **Les épreuves bonus** permettent de remporter des points au classement général. Elles sont identiques d'une équipe à l'autre. Cependant, les réponses sont aléatoires selon le calendrier annexé à ce présent règlement (*cf. annexe n°8*).
- Pour participer, il faut d'abord réserver un créneau d'Escape Game en ligne, ce qui permet de participer au jeu (*cf. ARTICLE 3*).
- Une seule participation par joueur est validée sur toute la période du jeu-concours. Un seul document (*questionnaire bonus*) par session de jeu sera remis à l'équipe.
- Une équipe est composée de 3 à 6 personnes maximum et est constituée des personnes dont le nom et le prénom sont inscrits sur le formulaire de réponse de façon lisible. L'identité des personnes pourra être vérifiée par l'organisation pour les besoins de validations de l'Escape Game.
- Le jour de la réservation, les joueurs doivent se présenter 15 minutes avant leur créneau horaire au lieu d'accueil « Villa du Jura » situé au 2A rue du Jura pour les vérifications d'usage par les bénévoles et membres du personnel présents sur place (*validation de la réservation, paiement à jour, composition de l'équipe, consignes de sécurité & mesures sanitaires*).

ARTICLE 3 : Obtention des billets d'Escape Game

- Les billets peuvent être achetés* du 5 juillet au 19 septembre 2021 sur le site Internet www.nuitdesmysteres.fr aux tarifs suivants :

- **3 joueurs** : 26€/personne, soit un total de 78€
- **4 joueurs** : 21€/personne, soit un total de 84€
- **5 joueurs** : 19€/personne, soit un total de 95€
- **6 joueurs** : 18€/personne, soit un total de 108€

-L'achat de billets est définitif : en cas d'empêchement, ces derniers ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Les billets sont envoyés à l'adresse e-mail du joueur effectuant la réservation en ligne et doivent être présentés le jour de la participation à l'Escape Game (au format numérique ou en version papier) pour la vérification de la validité sur place par les membres du personnel ou les bénévoles présents.

**Jeu payant donnant accès au concours gratuit selon le résultat au jeu.*

ARTICLE 4 : l'Escape Game

4.1 Validation de l'Escape Game : Accès au classement général

- La réservation d'un créneau d'Escape Game n'est pas suffisante pour participer au jeu-concours, la partie doit avoir été jouée par l'ensemble des personnes inscrites sur le créneau de réservation.

-L'équipe participante est considéré comme perdante lorsque le point d'étape n'a pas été atteint dans le temps imparti (*temps chronométré supérieur à 1 heure – précisé en annexe n°6*). Ils n'accéderont pas au classement général, et par voie de conséquence à la Finale.

-L'équipe participante est considérée comme victorieuse lorsque le point d'étape de la salle est atteint dans le temps imparti (*chronomètre inférieur à 1h - précisé en annexe n°6*). Cela permet de comptabiliser les points bonus au classement général à la sortie directe de la salle (*cf. 4.3 Points bonus de l'Escape Game*). Elle valide ainsi la participation au jeu-concours et l'accès potentiel à la finale.

-L'équipe présentant le meilleur score au classement général à la date de clôture du jeu-concours ira en finale pour tenter de remporter la dotation principale du jeu-concours (*cf. ARTICLE 5*).

- Afin de départager les équipes ayant un nombre de points identiques, le meilleur chronomètre sera retenu. En dernier recours (*égalité de points et temps identiques*), les équipes seront départagées par un tirage au sort réalisé par l'huissier de justice. L'équipe dont le nom sort est qualifiée pour la finale.

4.2 Obtention du bulletin de tirage au sort complémentaire

-Tous les membres d'une équipe, qu'elle soit considérée comme victorieuse ou perdante, sont éligibles à titre individuel au tirage au sort complémentaire donnant lieu à des lots de consolation (*conditionnés à la visite additionnelle de musées – voir annexe n°4*).

Ce bulletin sera remis sur place par les bénévoles ou le personnel présents à la fin de l'Escape Game.

Pour cela, il faut avoir réalisé la partie d'Escape Game et valider la visite d'au moins 4 musées partenaires par l'apposition de tampon à l'accueil des musées dans la période d'ouverture du jeu-concours.

Une fois le bulletin de participation rempli, il faudra le déposer avant le 07 octobre 2021 à 20H00 (date de la finale) à l'une des adresses suivantes :

- « Villa du Jura » - 2A rue du Jura - 68100 MULHOUSE
- Association Musées Mulhouse Sud Alsace - 7 rue Pierre et Marie CURIE – 68200 MULHOUSE
- Cinéma « Le Palace » - 10 avenue de Colmar - 68200 Mulhouse

Ou par envoi postal avant le 07 octobre 2021 (*cachet de la Poste faisant foi*) au libellé suivant :

- Association Musées Mulhouse Sud Alsace - 7 rue Pierre et Marie CURIE – 68200 MULHOUSE

Voici la liste des musées partenaires de l'opération :

A Mulhouse :

- Musée Historique
- Musée des Beaux-Arts
- KunstHalle
- Musée de l'Impression sur Etoffes
- Cité de l'Automobile - Musée national-Collection Schlumpf
- Cité du Train
- Musée Electropolis

Et aussi :

- Musée du Papier Peint à Rixheim
- Ecomusée d'Alsace à Ungersheim
- Grange à bécanes à Bantzenheim
- Musée de la Mine à Wittelsheim
- Parc de Wesserling - Ecomusée textile à Wesserling

- Le tirage au sort complémentaire aura lieu le 29 octobre 2021 sous contrôle de l'huissier de justice. Les lots seront envoyés sous un délai de 8 semaines.

4.3 Les points bonus de l'Escape Game

Afin d'atteindre la première place du classement général, ce qui qualifie l'équipe concernée pour la Finale du jeu-concours, des points bonus sont à collecter au sein de l'Escape Game (*pendant l'aventure ou à la sortie directe de la salle*).

- Les points bonus ne peuvent être remportés qu'au cours de la partie d'Escape Game. Ils donnent lieu à des avancées au classement général. La valeur maximale est de 850 points lorsque tous les points sont accordés. Ils sont répartis en trois catégories :

- **Quête secondaire au sein de l'Escape Game** : jusqu'à 200 points
- **Questionnaire bonus** : jusqu'à 500 points
- **Bonus costumes** : 150 points

Le temps chronométré n'est là que pour départager deux équipes à égalité de points (*cf. annexe n°6*).

- Des indices sur les bonus pourront être donnés par les organisateurs sur l'application SAM ! durant la période de jeu (*cf. Annexe n°9*).

- La validation des points bonus est réalisé par le Game Master présent sur place et donnera lieu à un recomptage par un autre membre du personnel. Le nombre de points attribué à l'équipe présente sur place sera visible lors de la mise à jour du classement général (à J+1) sur le site Internet www.nuitdesmysteres.fr.

- Chaque équipe dont tous les membres sont costumés sur le thème des années 80 (*costume reconnaissable et représentatif de cette décennie, un ou des accessoires seuls ne seront pas suffisants*) remporte 150 points bonus. Le port d'armes factices est interdit (*épée, pistolet, et toute autre arme*). Ce bonus est attribué par le personnel présent (*ces derniers étant reconnaissables à leur badge « Nuit des Mystères »*) sur place et une photo sera prise (*voir point suivant*).

- Les éléments de vérification par l'huissier de justice seront archivés en cas de contestation (*ex : photos, formulaire de réponse*).

4.4 Dotations du tirage au sort complémentaire

Le tableau des dotations pour le tirage au sort complémentaire et leur répartition est annexé au présent règlement (*cf. annexe n°2*).

Ces lots ne peuvent ni être échangés, ni cédés et ne sont pas remboursables. Ils pourront être à la discrétion des organisateurs complétés, échangés dans des valeurs équivalentes ou supprimés en fonction des événements et du déroulement du jeu. Ils seront expédiés sous 8 semaines après le tirage au sort.

Le gagnant ou ses ayants droits renoncent à réclamer à Musées Mulhouse Sud Alsace tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 5 : La Finale du jeu-concours

5.1 Validation pour la Finale

L'objectif est d'arriver au bout de l'Escape Game et de cumuler le maximum de points bonus afin d'être sélectionnable pour l'épreuve finale. L'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement général sera qualifiée pour la finale durant laquelle une dernière épreuve décidera du lot qui leur sera attribué (*cf. annexe n°1*).

-La validation de l'Escape Game pour la sélection en finale est possible jusqu'au 19/09/21 à 16H00 (*dernier créneau de jeu disponible*). Aucune équipe ne sera sélectionnable après cette date. Si un retard survenait dans le jeu, la clôture serait reportée à une date ultérieure.

5.2 Déroulement de la Finale

Une seule équipe participe à la Finale du jeu-concours. Pour participer à la Finale, la sélection se fera sur les critères suivants : avoir validé l'Escape Game (*cf. 4.1*) et être en tête du classement général. En cas d'égalité au nombre de points, sera sélectionnée l'équipe ayant réalisé le meilleur temps lors de son passage à l'Escape Game. En dernier recours (*égalité de points et temps identiques*), les équipes seront départagées par un tirage au sort réalisé par l'huissier de justice. L'équipe dont le nom sort est qualifiée pour la finale.

- L'équipe finaliste sera contactée par téléphone entre le 20 et le 23 septembre 2021. A défaut de contact sous 24 heures, elle sera éliminée et remplacée par l'équipe suivante ayant le meilleur nombre de points.

- La Finale aura lieu le 14 octobre 2021 et nécessite la présence de l'équipe finaliste au cinéma « Le Palace » situé 10 avenue de Colmar - 68200 Mulhouse.

A défaut, elle est éliminée et remplacée par l'équipe suivante ayant le meilleur nombre de points. Les personnes participantes à la finale doivent être les mêmes que celles inscrites sur la réservation et sur les supports de jeu (*ex : photos, formulaire de réponse*). En participant au jeu, les joueurs acceptent expressément que l'huissier de justice puisse effectuer un contrôle par la présentation d'une pièce d'identité pour s'en assurer.

- Les personnes éliminées pour tricherie durant la période d'ouverture sont interdites de Finale.

- L'épreuve finale se présente sous la forme d'un quizz. La liste des questions et leurs réponses sont déposées chez Maître Guedj, Huissier de Justice (*cf. annexe n°10*).

- L'épreuve finale permet de remporter un des deux voyages (*cf. annexe n°1*).

- Le voyage qui n'a pas été gagné par l'équipe finaliste est tiré au sort à la fin de la finale entre toutes les équipes qui ont validé l'Escape Game auprès de l'huissier de justice.

- Le quizz comporte 27 questions.

- Chaque question posée donne droit à 10 secondes maximum de réflexion avant de donner une réponse.

- Une bonne réponse rapporte un point pour le premier prix.

- Une mauvaise réponse ou une absence de réponse rapporte un point pour le second prix.
- 14 bonnes réponses cumulées permettent de remporter le premier prix.
- 14 mauvaises réponses cumulées permettent d'obtenir le second prix.

5.3 Dotations de la Finale

La liste et la valeur des dotations pour la Finale sont annexées au présent règlement. Ces lots ne peuvent ni être échangés ni cédés et ne sont pas remboursables. Ils pourront être à la discrétion des organisateurs complétés, échangés dans des valeurs équivalentes ou supprimés en fonction des événements et du déroulement du jeu. Le gagnant ou ses ayants droits renoncent à réclamer à Musées Mulhouse Sud Alsace tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 6 – Contestations / problèmes techniques

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (*personnelle, matérielle, financière ou autre*) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique exceptionnel empêchant le déroulement du jeu et pouvant provoquer d'éventuelles pertes de gains.

ARTICLE 7 : Annulation du jeu

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement, recours

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'association Musées Mulhouse Sud Alsace, Bains Municipaux, 7 rue Pierre et Marie Curie à 68200 MULHOUSE, France, dans un délai de 15 (quinze) jours après la clôture du Jeu.

Les participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, à faire un recours amiable auprès de l'association Musées Mulhouse Sud Alsace, Bains Municipaux, 7 rue Pierre et Marie Curie à 68200 MULHOUSE, France, préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

ARTICLE 9 : Droit d'accès aux données personnelles, dispositions sur la communication des données personnelles

En vertu de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", le participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires entraîne la non-participation au Jeu.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par les organisateurs a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Jeu.

Une photo des gagnants pourra être diffusée sur des supports de communication. Par ailleurs, les participants sont avisés qu'ils doivent expressément faire connaître leur désaccord d'apparaître en photo dans les supports de communication liés au jeu si tel est leur souhait auprès des organisateurs.

Le participant autorise expressément les organisateurs à transférer à ses partenaires commerciaux les données ainsi collectées, et notamment à des fins publicitaires et/ou commerciales, sachant que certaines de ces données seront susceptibles d'être transférées et/ou traitées, dans le respect des dispositions légales en vigueur, et plus particulièrement la loi du 6 janvier 1978 précitée ainsi que la directive communautaire 95/46/CE du 24 octobre 1995.

Les participants peuvent s'opposer à une telle utilisation de leurs données par des tiers en adressant à cet effet un courrier postal à l'attention de L'association Musées Mulhouse Sud Alsace ayant siège à 7 rue Pierre et Marie Curie à 68200 MULHOUSE.

Chaque participant dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple auprès de l'association Musées Mulhouse Sud Alsace ayant siège à 7 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE, Les frais d'affranchissement à tarif lent en vigueur seront remboursés à toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 10 : Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu, est déposé auprès de Maître Valérie GUEDJ, huissier de justice, 26 rue Victor Schœlcher, 68200 Mulhouse, et il peut être obtenu gratuitement, hors annexes qui restent confidentielles jusqu'à l'issue du jeu, par téléchargement sur le site www.nuitdesmysteres.fr

Sont annexées au présent règlement :

1. La liste des lots pour la Finale du jeu-concours
2. La liste des lots pour le tirage au sort complémentaire
3. La liste des documents de jeux à produire pour la validation de l'Escape Game
4. Le bulletin de participation au tirage au sort complémentaire

Sont annexés de façon confidentielle au présent règlement :

5. Le briefing de lancement des joueurs
6. Les points d'étape de la salle d'Escape Game : parcours gagnant, parcours perdant, indices donnés
7. La liste exhaustive et détaillée des mécanismes de jeux et leurs solutions salle par salle
8. Les réponses au questionnaire bonus, le calendrier et la feuille de validation semaine par semaine
9. Les indices SAM
10. Les questions et réponses de la Finale